

DÉCISION 16/2025

**Raid Handisport
Le 19 septembre 2025 à Lœuilly et le 20 septembre 2025 à Amiens**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code des transports ;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 12 juin 2024 portant nomination de Monsieur Xavier ROUSSET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme à compter du 24 juin 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2025 portant délégation de signature générale à Monsieur Xavier ROUSSET, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2025 portant subdélégation de signature à Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la demande et les pièces afférentes présentées le 4 août 2025 par Monsieur Théo HERMIER, salarié du Comité Départemental Handisport 80, en vue d'être autorisé à organiser deux journées de Raid Handisport composé de 20 équipes en compétition sur différentes activités le 19 septembre 2025 sur la base nautique de Lœuilly et le 20 septembre 2025 à Amiens entre le pont de la rue des Déportés et le pont du Boulevard Beauvillers.

Déroulement prévisionnel :

- Le 19 septembre 2025 sur la base Nautique de Lœuilly ;

- Le 20 septembre 2025 matin : course d'orientation aquatique à Amiens dans le canal de la Somme et différents bras en collaboration avec le club nautique de Rivery (entre le Pont de la rue des Déportés et le pont du Boulevard Beauvillers) de 9h00 à 13h00 ;

- Le 20 septembre 2025 matin : course d'orientation pédestre dans les rues d'Amiens ;

VU l'avis du gestionnaire du domaine public fluvial du 4 août 2025,

Sur proposition de Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

DÉCIDE

Article 1er : Monsieur Théo HERMIER, salarié du Comité Départemental Handisport 80, est autorisé à organiser les deux journées de Raid Handisport les 19 septembre 2025 à la base nautique de Lœuilly et le 20 septembre 2025 de 9h00 à 13h00 pour une course d'orientation aquatique à Amiens dans le canal de la Somme et différents bras (entre le Pont de la rue des Déportés et le pont du Boulevard Beauvillers), en collaboration avec le club nautique de Rivery.

20 équipes vont s'affronter au travers de différentes activités.

La navigation ne sera pas interrompue. Les règles de navigation et de priorité lors de l'utilisation de la voie d'eau doivent être respectées et rappelées aux usagers. Toutes les mesures de précaution sont prises afin d'éviter de causer des dommages aux autres usagers de la voie d'eau du domaine public fluvial, de créer des entraves à la navigation et de mettre en danger la vie des personnes.

Ainsi, les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- Les canoës (menues embarcations) doivent une priorité absolue à tous les autres bateaux. Au sein de la catégorie des menues embarcations, s'applique la règle du moins manœuvrant.
- Il est interdit de franchir les écluses ou les barrages. Les participants doivent contourner ces ouvrages si besoin.
- Les consignes de sécurité et les règles de navigation (usager non prioritaire) doivent être rappelées à chaque participant.
- Les règles d'encadrement liées à la pratique du canoë kayak devront être respectées.
- Chaque participant doit porter un gilet de flottaison.
- L'organisateur doit avoir identifié les points nécessitant éventuellement une vigilance particulière :
 - Passage sous les arches du pont du boulevard du Cange,
 - Traversée du canal au niveau de la passerelle reliant le parc Saint-Pierre au boulevard Baraban,
 - Navigation dans les bras d'Amiens,

L'encadrant est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation.

Article 2 : Les usagers de la voie d'eau se conforment strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

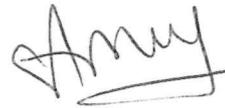
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le responsable encadrant du Comité Départemental Handisport 80, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Amiens, le **21 août 2025**

Pour le préfet et par délégation,
La responsable du bureau de la police
de l'eau,

Aurélie SAISOU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurélie Saisou', with a horizontal line underneath the name.

